

## LA TAXE D'HABITATION

Il s'agit d'un impôt local qui participe au financement de la commune et du département.

**Son montant varie en fonction des caractéristiques du logement et de la situation de l'occupant** (revenu, charges de famille).

**Le logement imposé est celui que l'on habite au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.**

**La taxe est due pour l'année entière, même en cas de déménagement en cours d'année.**

### Notez bien !

**En cas de déménagement indiquez votre nouvelle adresse à la Trésorerie de votre ancien domicile.**

### Vous n'êtes pas redevable :

- Si vous occupez un logement ou une chambre, en résidence ou en cité universitaire, à la condition que la gestion de l'ensemble de la résidence soit intégralement assurée par le CROUS ou par un autre organisme si celui-ci offre des logements à des conditions financières et d'occupation analogues à celles des CROUS.
- Si vous occupez une pièce ou une chambre **non - indépendante** dans l'habitation d'un particulier.

### Vous êtes redevable :

*Si vous occupez un logement dont vous avez l'usage privatif (même occupé à plusieurs) :*

- un appartement situé dans une résidence construite par un particulier et géré par un organisme privé ;
- un logement chez un particulier, s'il est indépendant de la maison du propriétaire (entrée distincte par exemple) ;
- un appartement situé dans un immeuble appartenant à un organisme d' HLM, mais ne faisant pas partie d'une résidence universitaire (même si ce logement vous a été attribué par l'intermédiaire du CROUS).

### Notez bien !

**Si vous occupez à plusieurs votre logement, il n'est réclamé qu'une seule taxe d'habitation au nom de l'un des occupants. Toutefois, il y aura solidarité de paiement des personnes signataires du bail de location.**

### Vous pouvez obtenir une réduction :

- **Si vous avez établi une déclaration de revenus à votre adresse d'étudiant :**

La réduction est automatique sous certaines conditions de ressources.

- **Si vous êtes rattaché(e) au foyer fiscal de vos parents :**

Sous certaines conditions de ressources de ce foyer fiscal, vous pouvez obtenir une réduction.

Dans ce cas vous devez adresser une demande au centre des impôts émetteur de l'avis de taxe d'habitation (joignez une copie de l'avis d'imposition sur le revenu).

### Vous rencontrez des difficultés financières ? Vous pouvez obtenir :

- **Des délais de paiement,**  
*Adressez vous à la Trésorerie dont les références figurent sur l'avis d'imposition.*
- **Sous certaines conditions, une remise gracieuse partielle ou totale,**

*Adressez vous au centre des impôts en fournissant les justificatifs de vos revenus et de vos charges.*

### Notez bien !

**Dans vos courriers, envoyez toujours une copie de vos documents officiels...  
Gardez les originaux !**

### Modes de paiement :

*Trois moyens simples pour payer votre taxe d'habitation.... et éviter les retards de paiement et la majoration de 10% !*

#### 1) La mensualisation

**Inscrivez-vous avant le 1<sup>er</sup> décembre pour effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.**

*Le prélèvement mensuel est prévu le 15 de chaque mois.*

## 2) Le paiement par internet sur

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Vous pouvez y adhérer jusqu'à 10 jours avant la date limite de paiement.

*Puis, vous validez directement votre ordre de paiement et votre compte sera débité à la date limite de paiement.*

## 3) Le paiement par prélèvement automatique à la date limite de paiement

*Cette option se fait auprès de la trésorerie.*

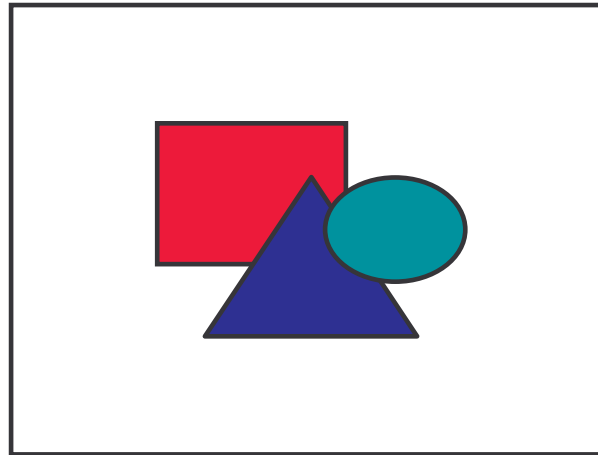
### **La redevance TV**

Tout redevable de la taxe d'habitation est *automatiquement* assujéti à la **redevance TV**, sauf s'il souscrit *personnellement* une déclaration de revenu et y mentionne ne pas détenir de téléviseur.

Si vous êtes **rattaché(e) au foyer fiscal de vos parents** (*et ne souscrivez donc pas de déclaration personnelle*) vous êtes **exonéré(e) de la redevance** si vous êtes étudiant(e) et âgé(e) de moins de 25 ans, même si vous êtes personnellement imposé(e) à la taxe d'habitation.

Dans ce cas, **pour bénéficier de l'exonération**, il est **IMPÉRATIF** d'indiquer au centre des impôts dont dépend votre logement :

- vos nom et prénom
- votre date de naissance
- votre adresse au 1<sup>er</sup> janvier
- que vous êtes rattaché(e), pour l'impôt sur le revenu, au foyer fiscal de l'un de vos (ou de vos) parent(s) en précisant l'adresse de ce(s) dernier(s).



# **L'ETUDIANT ET LA TAXE D'HABITATION**

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### **un portail simple, pratique et sûr**

Des informations fiscales et des services accessibles à tout moment.

Les formulaires et la documentation dont vous avez besoin .

Les services de calcul, de déclaration et de paiement en ligne.

### **Impôts Service**

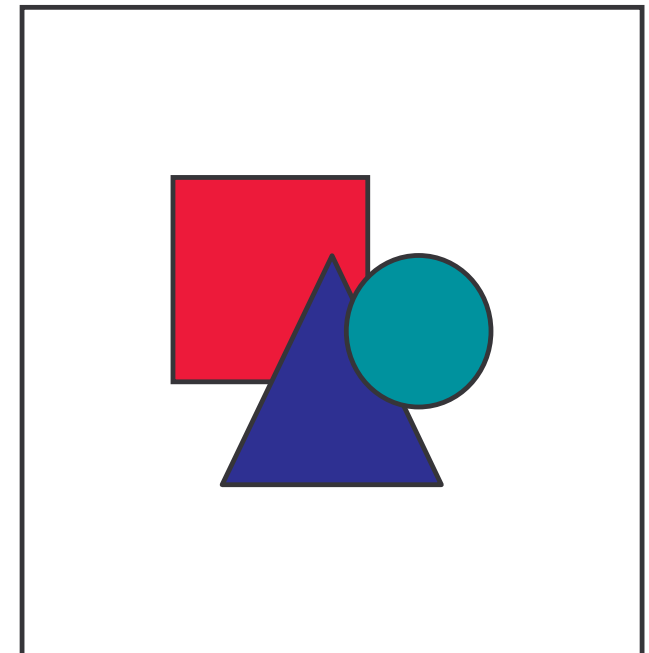
**0 820 32 42 52**

(0,12 € ttc/mn)

**Des spécialistes répondent à toutes vos questions sur les impôts.**

**Du lundi au vendredi de 8h à 22h**

**Le samedi de 9h à 19h**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE